



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2026 - 405**

**RÉGLEMENTANT LE DÉMONTAGE D'UN ENGIN DE LEVAGE (GRUE À TOUR) AU 311 RUE DE PARIS À TAVERNY AVEC BARRAGE DE RUE LE VENDREDI 26 JUIN 2026**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** la directive n° 98/34/CE du parlement européen et du conseil du 22 juin 1998 lié aux problèmes de normes et réglementation technique,

**Vu** la directive européenne 2006/42/CE du 17 mai 2006 et la norme EN 14439 concernant les appareils de levage à charge suspendus – sécurité – grue à tour,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

**Vu** le code du travail et notamment ses articles R. 4323-29 et suivants,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571- à L. 571-26,

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage,

**Vu** les arrêtés des 1, 2 et 3 mars 2004 portant sur les vérifications et accessoires de levage, carnet de maintenance des appareils de levage, et examens approfondis des grues à tour,

**Vu** l'arrêté n° AT2026-404 en date du 15 juin 2026, portant autorisation d'occupation du domaine public temporaire, à titre onéreux, sis sente du milieu des Gaudins à Taverny (95150), le vendredi 26 juin 2026,

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20260615-AT2026-405-A1

Réception en sous-préfecture le : 19/06/2026

Notification le : 19/06/2026

**Registre des arrêtés temporaires du Maire de la ville de Taverny**

**Vu** l'arrêté n°2026-043 du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Baptiste LAMARCA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, aux Travaux, aux Espaces publics, à la propreté urbaine et à l'Insertion professionnelle,

**Considérant** la demande formulée par la société « ACOBAT » en date du 10 juin 2026 dans le cadre du démontage de la grue implantée sur le chantier situé 311 rue de Paris à Taverny avec barrage de rue sente du milieu des gaudins le vendredi 26 juin ;

**Considérant** que l'implantation des engins de levage, autres que les ascenseurs et monte-charge, sur le territoire de la commune de Taverny nécessite la prise de mesures réglementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et démontage, afin d'assurer la sécurité publique ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, places et autres lieux publics ;

**Considérant** que le démontage sera effectué depuis la sente du Milieu des Gaudins ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de l'intervention ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'entreprise « ACOBAT » sise 77 rue de Juvisy à Athis-Mons (91200) est autorisée à procéder au démontage d'un engin de levage (grue à tour), situé au 311 rue de Paris à Taverny, le vendredi 26 juin 2026.

### **Article 2** :

La circulation routière sera réglementée, de manière temporaire, sauf services de secours, services de police et services publics comme suit :

- L'accès des camions nécessaires au démontage de la grue s'effectuera exclusivement par la sente du Milieu des Gaudins.
- Les camions destinés à l'évacuation des éléments de la grue devront être acheminés au fur et à mesure de l'avancement des opérations de démontage.
- Aucun stationnement ou attente de camion ne sera autorisé sur la voie publique, notamment dans la sente du Milieu des Gaudins, la rue de Paris ou les voies adjacentes,
- Le responsable des opérations de démontage assurera la coordination des arrivées et départs des véhicules afin de garantir la fluidité de la circulation et l'absence de file d'attente sur le domaine public.

### **Article 3** :

Le bénéficiaire devra mettre en place et maintenir, pendant toute la durée de l'intervention, une signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur.

Il devra également prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons, des riverains et des usagers de la voie publique.

**Article 4 :**

Le permissionnaire veillera à maintenir le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. Toute dégradation constatée sera réparée à ses frais exclusifs.

**Article 5 :**

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de la délibération susvisée ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6 :**

Le permissionnaire doit veiller à ne pas entraver la circulation routière, celle-ci doit impérativement être maintenue.

**Article 7 :**

L'utilisateur devra suivre scrupuleusement les règles d'emploi et les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur.

**Article 8 :**

Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des tiers ou des usagers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter au moment du démontage.

**Article 9 :**

Le pétitionnaire sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer au domaine public. Faute de se satisfaire à cette prescription ou à toutes autres conditions imposées par le présent arrêté, il sera procédé, à ses frais et par les soins de l'administration, à la réparation des dommages. Un procès-verbal sera dressé et déféré au Tribunal compétent.

**Article 10 :**

Si des modifications sont apportées quant à la durée de l'autorisation indiquée ci-dessus, le pétitionnaire sera tenu d'en informer immédiatement les services techniques de la ville au 01 30 40 50 60 et de le confirmer ensuite par courrier dans un délai de quinze jours.

**Article 11 :**

Toute infraction et non-respect des prescriptions de la présente autorisation seront constatés par des procès-verbaux qui seront transmis au Tribunal compétent. Un arrêt de chantier pourra être prononcé par l'administration municipale.

**Article 12 :**

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation à : la société ACOBAT, cars Lacroix, syndicat Tri-Action, service communication, SDIS95, police municipale.

La présente autorisation doit être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 13 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

**Article 14 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 15 juin 2026**

**Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,**



**Baptiste LAMARCA**